

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

AVIS PUBLIC

EST par les présentes donné, par le soussigné secrétaire-trésorier et directeur général de la susdite municipalité, QUE :

Le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté, à sa séance ordinaire en date du 4 avril 2018, le règlement numéro 274, intitulé: « RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 154, 193, 209, 210, 228, 230, 258, 259, 260, 261, 262, 263 et 264 : RÈGLEMENTS CONCERNANT RESPECTIVEMENT LES COURS D'EAU MARAIS NOIR, TRANCHEMONTAGNE, BAIE-BÉLAIR, GRAND-PRÉ, DÉSYSYLVESTRE, GRANDE-LIGNE, BRANCHE NORD-EST DE LA RIVIÈRE CHICOT, BAIE GAILLARDIN, LAVIGNE, DENIS-SYLVESTRE, LA TRAVERSE, SAVOIE, MARAIS DE LA PETITE BAIE ET BRANCHES ».

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de chaque municipalité, soit :

- La Visitation-de-L'Île-Dupas
- Lanoraie
- Lavaltrie
- Mandeville
- Saint-Barthélemy
- Saint-Cléophas-de-Brandon
- Saint-Cuthbert
- Saint-Didace
- Saint-Gabriel-de-Brandon
- Saint-Ignace-de-Loyola
- Saint-Norbert
- Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Sainte-Élisabeth _ Ville de Saint-Gabriel
- Ville de Berthierville

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À BERTHIERVILLE, CE 5 AVRIL 2018.



Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général